

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



Commissions de gestion  
CH-3003 Berne

[www.parlement.ch](http://www.parlement.ch)  
[gpk.cdg@parl.admin.ch](mailto:gpk.cdg@parl.admin.ch)

## Recommandé

[droitsfondamentaux.ch](http://droitsfondamentaux.ch)  
Case postale  
3001 Berne

Le 29 janvier 2020

### Votre requête du 21 mai 2019

Madame, Monsieur,

Dans votre courrier du 21 mai 2019, vous avez indiqué à la Délégation des Commissions de gestion (DélCdG) craindre que le Service de renseignement de la Confédération (SRC) n'enfreigne la loi en collectant des informations sur des partis politiques et des mouvements sociaux, et en « fichant » ceux-ci. Vous avez également transmis à la DélCdG les réponses du SRC aux demandes de droit d'accès de votre association et de différents partis politiques.

Le 27 mai 2019, la DélCdG vous a écrit pour vous faire savoir qu'elle donnait suite à votre requête et qu'elle vous informerait en temps voulu des résultats de ses analyses. Le 28 novembre 2019, la DélCdG communiquait au public et à votre association qu'elle projetait de publier les principales conclusions de son enquête dans son rapport annuel vers la fin du mois de janvier 2020.

À la suite de la consultation des offices, la DélCdG a finalisé et adopté sa partie du rapport annuel le 20 janvier 2020. Les Commissions de gestion (CdG) du Conseil national et du Conseil des États ont validé la publication du rapport annuel 2019 des CdG et de la DélCdG le 28 janvier. Vous trouverez en annexe un tirage préliminaire du chapitre où figurent les conclusions relatives à votre requête. Le rapport complet dont est extrait ce chapitre sera publié le 30 janvier 2020.

La DélCdG a analysé les informations du SRC mises à disposition par votre association ainsi que celles adressées à d'autres requérants. Elle est parvenue à la conclusion que le SRC avait traité différentes données en dépit du cadre légal. Sur cette base, la DélCdG a identifié une série de problèmes dont l'importance va au-delà des cas individuels examinés. En conséquence, elle a proposé au SRC un total de 20 mesures destinées à corriger ces dysfonctionnements.

La DélCdG considère qu'il n'est pas de son devoir d'exiger que le SRC supprime les données problématiques qu'elle a identifiées dans les informations fournies. La loi sur la protection des données (LPD ; RS 235.1) donne en effet aux personnes concernées les moyens juridiques nécessaires pour demander au SRC d'effacer ou, le cas échéant, de rectifier des données spécifiques (art. 25, al. 3, LPD). La DélCdG n'a demandé la vérification et la suppression de ces données que dans un seul cas, où le SRC avait différé la communication de l'information



et où la DélCdG était tombée sur des données problématiques (cf. chap. 4.9.7, mesure 1). Dans ce cas en effet, le requérant n'était pas en mesure d'agir lui-même, puisqu'il ne disposait pas des informations nécessaires.

Espérant avoir ainsi répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**DÉLÉGATION DES COMMISSIONS DE GESTION**

Le président :

Alfred Heer  
Conseiller national

La secrétaire :

Beatrice Meli Andres

Annexe :

Extrait du rapport annuel 2019 des CdG et de la DélCdG (chap. 4.9)